DL 2026-092
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026092-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY
Absent : M. CLERMONT
Absents représentés :

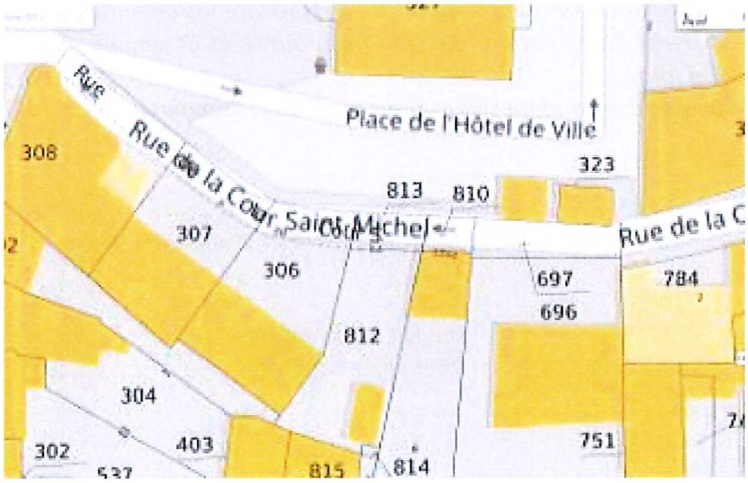
Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 28
Pour: 28	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

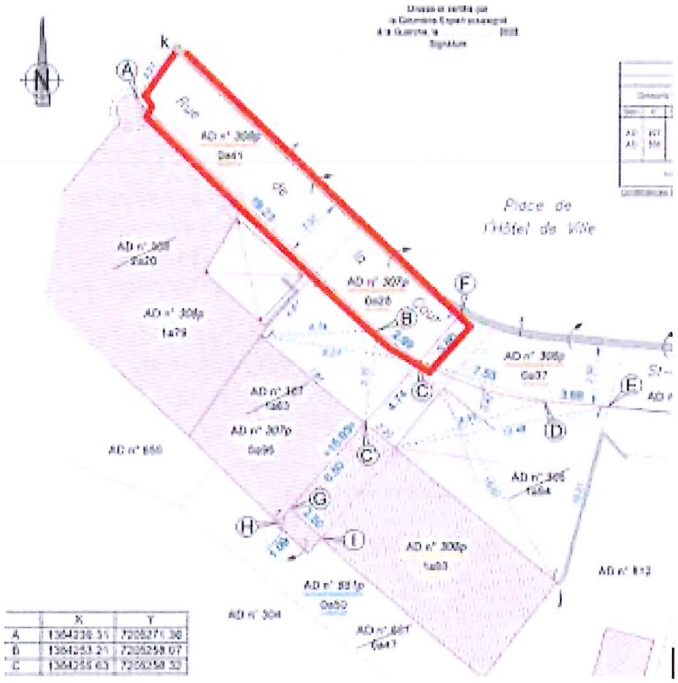
Acquisition foncière rue de la Cour Saint-Michel – AD n°307p et 308p

Les parcelles AD n°307p (28 m²) et AD n°308p (41 m²), propriétés des Consorts VERJUS, se situent aujourd'hui dans la partie privée de la rue de la Cour Saint-Michel (côté Ouest). Elles figurent au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé (n°7) en vue d'une acquisition de voirie au profit de la Commune.



DL 2026-092
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026092-DE



Il est proposé d'acquérir ces deux parcelles à titre gratuit. Les frais de géomètre éventuels et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2014, modifié le 29/01/2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *ACQUIERT les parcelles AD n°307p (28m2) et AD n°308p (41m2), propriété des Consorts VERJUS, à titre gratuit.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition et à signer l'acte notarié qui sera passé entre la Commune de Janzé et les Consorts VERJUS en l'étude de REIZHONOT à Janzé.*
- *NOTE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT